

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 067-216702126-20260331-ARRETE0562026-AU

N° 056/2026

ARRETE DU MAIRE
portant délégation de compétence du Maire à un agent communal pour
la légalisation des signatures

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 ;

VU la nécessité de faciliter la légalisation de signatures pour les administrés ;

ARRETE

Article 1^{er} Le Maire délègue à Mme Hélène FRITZ, en qualité d'Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe, la compétence pour légaliser les signatures sur tout document présenté par les administrés de la commune, conformément à l'article L2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 La légalisation devra être effectuée en présence de l'agent délégué ou, si l'administré n'est pas connu, en présence de deux témoins connus de l'agent.

Article 3 La présente délégation prend effet à compter du 14 avril 2026 et est valable jusqu'à révocation expresse.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché à la mairie et communiqué à l'agent délégué.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- Mme Hélène FRITZ

Date et signature de l'intéressée :

16/04/2026

Holtzheim, le 09 avril 2026

Le Maire

Vincent SCHALCK

